

RELATIONS ET
INSTITUTIONS INTERNATIONALES

3
—
18 U

Ph. BRETTON, J.-P. CHAUDET

LA COEXISTENCE PACIFIQUE

ARMAND COLIN

LA COEXISTENCE PACIFIQUE

282
27 July

160 R
14082
(6)

01 -- 9 11 1971 - 2 0 4 1 *

Dans la même série et dans la même collection

Boutros BOUTROS-GHALI. *L'Organisation de l'Unité africaine*

COLLIARD, DUPUY, POLVECHE, VAISSIÈRE. *Le fond des mers*

Wolfgang FRIEDMANN. *De l'efficacité des institutions internationales*

Jean-Marie RAINAUD. *L'Agence internationale de l'énergie atomique*

David RUZIÉ. *Organisations internationales et sanctions internationales*

VARIÉ AUTORES. *La souveraineté au XX^e siècle*

Jean-Claude VENEZIA. *Stratégie nucléaire et relations internationales*

Dossiers U₂, série Problèmes internationaux

René-Jean DUPUY et Mario BETTATI. *Le Pacte de Varsovie*

Mario BETTATI. *Le conflit sino-soviétique*

Philippe BRETTON. *Le droit de la guerre*

Robert CHARVIN. *Les États socialistes aux Nations Unies*

Paul ISOART. *Le Vietnam*

Paul REUTER. *La Convention de Vienne sur le droit des traités*

Joël RIDEAU. *L'arbitrage international*

Droit international et droit interne français

David RUZIÉ. *Les fonctionnaires internationaux*

Charles ZORGBIBE. *La question de Berlin*

L'Europe de l'Est face au Marché commun

Collection U

Série « Relations et institutions internationales »

dirigée par R.-J. Dupuy

LA COEXISTENCE PACIFIQUE

Philippe BRETTON, *agrégé des Facultés de droit,*
Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de
l'Université d'Orléans,

Jean-Pierre CHAUDET, *agrégé des Facultés de droit,*
Maître de Conférences agrégé à la Faculté de droit et des sciences
économiques de l'Université de Rennes.

LIBRAIRIE ARMAND COLIN
103, Bd Saint-Michel - Paris Ve

COLLECTION U
SÉRIE « RELATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES »
dirigée par René-Jean Dupuy

Cette série offre des ouvrages consacrés aux problèmes des relations internationales qui présentent, aux plans juridiques et politiques, un intérêt d'actualité ou une portée permanente à laquelle les temps actuels apportent une coloration nouvelle.

Il s'agit ainsi de présenter des études centrées sur une question particulière ou sur une institution internationale déterminée, à vocation universelle ou régionale, comme à la présentation et à l'analyse de situations transcendant plusieurs parties du monde ou communes à diverses organisations internationales. Seront ainsi abordés aussi bien l'Organisation des Nations Unies, les relations Est-Ouest, l'Organisation des États américains ou la prise de décision dans les institutions internationales comme le droit des traités ou le désarmement.

L'ouverture de cette série comme l'actualité des sujets traités appellent une formule d'études concrètes et vivantes ne faisant place aux débats théoriques que s'ils ont de réelles implications sur le fonctionnement des institutions et visant essentiellement à montrer le rôle effectif de celles-ci dans la vie internationale.

A ce titre, cette série s'adresse non seulement aux étudiants des Facultés de droit et des sciences économiques, des Instituts d'études politiques, des Facultés de lettres et de sciences humaines, mais encore aux responsables d'organismes professionnels et politiques, aux militants ouvriers et ruraux, aux diplomates et fonctionnaires internationaux, aux journalistes, aux animateurs d'associations culturelles et aux cadres de l'industrie qui, sans avoir le souci de préparer des examens ou des concours, éprouvent le besoin de mieux comprendre les problèmes de notre temps.



La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Préface

La paix n'est que la continuation de la guerre par d'autres moyens. Cette constatation ne semble plus devoir être contestée dès lors que l'on a dû convenir que l'état de paix n'est pas cette absence de tensions, cette euphorie d'un monde libéré de la crainte, adonné à des œuvres fécondes. La paix pose des problèmes plus complexes que la guerre ; celle-ci peut être totale ; la paix ne l'est jamais. Précisément, en ces temps de conflits permanents et diffus, l'état d'hostilités localisées cohabite avec une paix incomplète.

Dès lors, la coexistence pacifique, forme irréductible de la paix entre des puissances dont le heurt serait fatal à l'humanité, apparaît comme essentiellement dilatoire et conservatoire.

Elle ne fut point toujours conçue ainsi. Lorsqu'elle apparut à la Conférence de Bandoeng et qu'elle fut formulée dans les cinq principes (Panch Shila) énoncés au Traité sino-indien de 1954, elle exprimait une volonté des non-engagés. Elle semble, aujourd'hui, avoir été ravie par les deux Grands, convaincus qu'eux seuls décident, en dernier ressort, de la guerre et de la paix. D'où le retournement du Tiers Monde qui ne voit dans cette coexistence pacifique bilatérale qu'une fausse mesure, aussi longtemps que n'est point entrepris un désarmement dont le profit légitime devrait être une reconversion des dépenses militaires en faveur du développement ; cependant que le système se trouve critiqué par ceux qui voient dans un régime conservatoire une politique conservatrice, la coexistence par les Grands étant accusée de vouloir placer le monde en hibernation et paralyser la révolution. Ainsi, Pékin dénonce, en cette politique, le camouflage d'une collusion américano-soviétique.

Le livre qu'on va lire ne s'étend pas sur ces débats pas plus qu'il n'envisage les aspects politiques et économiques de la coexistence. Les

auteurs n'avaient point la prétention d'y revenir après les analyses lucides de François Perroux¹ et le maître-livre de Raymond Aron². Leur objectif s'est borné aux illustrations juridiques de la coexistence, notamment en rassemblant les divers accords conclus sous l'égide des Soviétiques et des Américains dans divers domaines.

Il est remarquable que ces traités, fondés sur l'accord des deux Grands, ne réunissent pas que leurs signatures. Ils s'efforcent d'associer celles du plus grand nombre à des actes qui, en sauvegardant leurs intérêts, comme c'est le cas avec le Traité sur l'Antarctique, rassurent le reste du monde, comme le Traité sur l'espace ou celui sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Ces techniques, qui tendent à devenir mondiales, ne font que renouveler celles utilisées au siècle dernier par le concert européen pour imposer un certain ordre aux puissances petites et moyennes. L'originalité du système actuel tient non seulement à la nouveauté de sa présentation doctrinale mais aussi au fait que la tentative de direction des deux Grands doit compter avec un mouvement inverse : les États du Tiers Monde, utilisant le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies et sachant que la solution de certains problèmes commandant l'avenir de l'humanité passe par l'accord des deux Grands, s'efforcent d'orienter ceux-ci dans certaines voies ou d'y faire pénétrer certains principes, à leurs yeux, essentiels. Ils n'y parviennent point toujours. On l'a bien vu avec le Traité sur la non-militarisation du fond des mers recommandé par la XXV^e Assemblée générale en décembre 1970 à partir d'un projet américano-soviétique : les Etats afro-asiatiques appuyés par les délégations latino-américaines et scandinaves ont vainement tenté de faire étendre la non-nucléarisation du lit des mers à une prohibition des armements classiques.

À dire vrai, la coexistence pacifique ne peut trouver ses fondements profonds qu'en dehors de l'Organisation des Nations Unies. La Charte suppose comme un préalable l'accord des Grands puisque leur accord unanime conditionne l'autorité du Conseil de Sécurité. Les Grands sont dans l'O. N. U. pour arbitrer éventuellement les conflits des autres, mais non point pour soumettre à leur vote leurs propres différends.

1. *La coexistence pacifique*, Presses Universitaires de France, 1958.

2. *Guerre et Paix entre les Nations*, Calmann-Levy, 1962.

Ceux-ci ne peuvent être résolus que par des négociations directes, après quoi l'on fera éventuellement retour aux Nations Unies, au niveau de l'Assemblée générale, pour incorporer les principes de la solution dans une résolution adoptée à une vaste majorité.

Ainsi, se dégage un droit déclaratoire qui pose des règles de portée générale dont la définition préalable suppose un accord particulier entre les deux Grands. En fait, un troisième, le Royaume-Uni, se trouve promu avec eux à la dignité de dépositaire de ces traités de coexistence, tant il est vrai que c'est sur une certaine entente nucléaire que repose l'axe Washington-Londres-Moscou. Ce droit de la coexistence a pour objet essentiellement la définition du régime de certains espaces et de certaines activités dont il entend exclure l'appropriation en souveraineté aussi bien que la menace de l'emploi des armes de destruction massive.

Ces normes d'inspiration harmoniste se présentent volontiers comme le gage du salut de l'humanité et de la survie de l'espèce. Les procédés sont ceux de l'internationalisation fonctionnelle, assortie du gel des contentieux qui pouvaient préexister à la conclusion de l'accord.

Cette coexistence par la réglementation se double, comme le montrent très bien MM. Bretton et Chaudet, d'une coexistence par l'abstention dans certaines conjonctures où l'un des deux Grands se trouve engagé. Les auteurs ont repris ainsi l'étude de certaines affaires pour en démontrer la portée coexistentielle.

La coexistence pacifique constitue-t-elle, comme le dit Charles Chaumont, « une mise entre parenthèses des contradictions ¹ » ou traduit-elle, au contraire, une certaine érosion de ces contradictions du fait d'un commun développement technologique ? Il peut être prématuré de répondre à cette question. Du moins l'inventaire minutieux et loyal dressé avec maîtrise dans ce livre permet de prendre l'exacte mesure du principe dominant les relations entre l'Union soviétique et l'Occident avant la fin de l'isolement chinois.

René-Jean DUPUY.

1. Cours général à l'Académie de Droit international de La Haye, 1970, R. C. A. D. I., tome 129.

ABRÉVIATIONS

- A. B. M. : Antibalistic Missile ou Réseau de défense anti-fusées
A. F. D. I. : *Annuaire français de droit international*
A. I. J. D. : Association internationale des Juristes démocrates
A. J. D. A. : *Actualité juridique de droit administratif*
A. J. I. L. : *American Journal of international Law*
F. O. B. S. : Fractional orbital bombardment system, ou bombardement orbital fractionnaire
Hard target : Ou cible dure, se dit des engins balistiques enterrés dans des silos
I. C. B. M. : Engins balistiques intercontinentaux sol-sol, basés à terre
I. H. E. I. : Institut des Hautes Études internationales
I. R. B. M. : Engin balistique de portée intermédiaire
J. D. I. : *Journal de droit international* (Clunet)
M. R. B. M. : Engin balistique de portée moyenne
M. I. R. V. : Multiple Independently-targeable Reentry Vehicle : Dérivé de l'A. B. M., le M. I. R. V. est un engin à ogives multiples indépendamment guidées (peuvent être équipées de fusées Minuteman ou Poséidon).
N. E. D. : *Notes et Études documentaires* (Documentation française)
R. B. D. I. : *Revue belge de droit international*
R. D. P. : *Revue du droit public et de la science politique*
R. G. A. : *Revue générale de l'Air*
R. G. D. I. P. : *Revue générale de droit international public*
R. F. S. P. : *Revue française de science politique*
R. C. D. A. I. : *Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye*
U. N. E. F. : Force d'urgence des Nations Unies

Introduction

La coexistence pacifique est à la mode. Il n'est presque pas de jour où elle n'est invoquée pour justifier une prise de position internationale. Mais son succès vient peut-être de son imprécision, car tout le monde ne l'entend pas de la même manière. *A priori*, elle signifie que deux États rivaux acceptent de ne pas chercher à s'entre-détruire, admettent qu'ils peuvent vivre l'un à côté de l'autre. A partir de cette analyse sommaire, il convient de situer cette notion dans le cadre des relations Est-Ouest, plus précisément des relations entre les États-Unis et l'Union soviétique. Pour les Soviétiques, qui sont les plus chauds partisans et les principaux propagandistes de la coexistence pacifique, elle correspond à l'idée que les guerres ne sont pas inévitables entre le camp socialiste et le camp capitaliste, et que le socialisme peut l'emporter sur son adversaire sans recourir à la force. Pour les Américains, qui ne peuvent donner à cette notion une assise doctrinale aussi forte que la pensée de Lénine, la coexistence pacifique résulte de l'équilibre de la terreur : chaque camp doit prendre conscience qu'il ne peut prendre certaines initiatives sans s'exposer à une réplique de l'autre, le recours aux armes conventionnelles pouvant n'être que le point de départ d'une escalade conduisant, à partir d'un certain seuil, à l'usage des armes nucléaires. Pour les non-engagés, qui n'appartiennent pas aux alliances militaires de l'Est et de l'Ouest, la coexistence pacifique, c'est l'espoir que les grandes puissances ne poursuivront plus une course aux armements ruineuse et consacreront une part plus importante de leurs ressources à l'aide aux pays en voie de développement; ils sont convaincus que l'Organisation des Nations Unies a un rôle fondamental à jouer, car la tribune qu'elle leur offre leur permet de faire connaître leurs aspirations et d'essayer de peser sur les relations américano-soviétiques; ils voient dans la neutralisation un palliatif aux situations conflictuelles entre l'Est et l'Ouest.

La coexistence pacifique n'est pas seulement un thème de discours ou de communiqué réservé aux chancelleries. L'opinion publique est invitée à en apprécier les bienfaits : n'est-ce pas à cette fin qu'a été tourné le film *Les naufragés de l'espace*, mettant en valeur la coopération spatiale américano-soviétique, et écrit un roman humoristique *...Et à mon neveu Albert, je lègue l'île que j'ai gagnée au poker...*, où l'auteur, David Forrest,

fait coopérer Américains et Soviétiques, face à face sur une petite île et prêts à en découdre, d'une manière beaucoup plus prosaïque ?

Mais la coexistence pacifique a aussi ses détracteurs, pour qui le « coexistentialisme » est un véritable péché (voir par exemple Cadart, « Misère du coexistentialisme », in *La Nef*, n° 28, *La coexistence pacifique*, 1966, p. 41). Pour ces derniers, au premier rang desquels il convient de placer les communistes chinois, admettre la coexistence pacifique, c'est renoncer à la révolution mondiale, ce à quoi les bureaucraties dirigeantes des pays socialistes d'obédience moscovitaire ont autant intérêt que les bourgeoisies au pouvoir dans la mouvance américaine. En se situant dans les rapports entre pays capitalistes et pays socialistes industrialisés, elle ne tient pas compte d'un élément essentiel de la société internationale, l'existence de pays exploités par les premiers, autrement dit de la transposition de la lutte des classes du plan interne au plan international. L'idée « coexistentialiste » correspond donc, dans cette optique, à la négation de la distinction capitale entre nations oppresseuses et nations prolétaires opprimées, et conduit à sacrifier délibérément les intérêts de ces dernières pour le plus grand bénéfice des premières.

Quoi qu'il en soit, la coexistence pacifique est une réalité, l'une des caractéristiques des relations Est-Ouest depuis la fin de la seconde guerre mondiale, placées également sous le signe de la guerre froide.

Il n'est pas possible de traiter de la coexistence pacifique sans évoquer la guerre froide, tant les deux phénomènes sont liés.

On peut définir la guerre froide comme un état de tension dans lequel chaque antagoniste cherche à renforcer sa position, et par contre-coup à affaiblir celle de son adversaire, en recourant à des moyens divers, pouvant impliquer le recours aux armes, mais sans aller jusqu'à l'affrontement armé direct entre les États-Unis et l'Union soviétique.

Cette définition est volontairement longue, pour recouvrir les différentes manifestations de la guerre froide; l'élément le plus important figure à la fin de la phrase : *pas d'affrontement armé direct États-Unis-Union soviétique*.

Dans certaines crises (Corée, Vietnam, Laos) il y a eu affrontement armé par personnes interposées et même intervention militaire de l'une des deux grandes puissances antagonistes, mais l'étude des principales crises révèle que les dirigeants américains et soviétiques veulent éviter d'être conduits à un affrontement armé direct dont les conséquences pourraient leur être fatales, ainsi qu'au reste de l'humanité, en raison de l'énorme potentiel de destruction qui est le leur. L'exemple de la crise des Caraïbes (1962) est très caractéristique.

La guerre froide trouve ainsi en elle-même sa propre limite, l'affrontement est possible tant que l'un des deux grands ne décide pas d'utiliser l'arme nucléaire, et dès lors, si l'on accepte cette définition, on peut être tenté de voir dans la coexistence pacifique une simple limite de la guerre froide : ne pouvant se détruire mutuellement, puisque les dommages subis l'emporteraient de loin sur les avantages susceptibles d'être retirés de la guerre, les adversaires sont conduits à vivre ensemble pacifiquement, en espérant que la supériorité de leurs régimes respectifs s'affirmera dans une compétition politique, économique et sociale...

S'agit-il d'une situation réellement nouvelle dans les relations internationales? La guerre froide s'apparente par certains traits au régime dit de « la paix armée », caractérisé, avant la première guerre mondiale, par la course aux armements, la rivalité des alliances, l'existence de conflits secondaires. Mais son domaine d'application est géographiquement beaucoup plus étendu, la rivalité est plus accentuée en raison de l'affrontement des idéologies, et surtout la guerre froide s'est traduite par une bipolarisation des affaires mondiales, chaque grande puissance détenant un arsenal d'armes de destruction massive inconnues jusqu'alors.

Quand la guerre froide a-t-elle commencé et qui l'a déclenchée?

La première question appelle deux réponses différentes : on peut soit estimer que la guerre froide a commencé dès la Révolution d'Octobre, lorsqu'en raison des atteintes causées à leurs intérêts politiques, économiques, militaires et sociaux, la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis sont intervenus pour réduire à néant le régime communiste naissant en Russie (c'est par exemple le point de vue de M. A. Fontaine dans son *Histoire de la guerre froide*, t. I, *De la Révolution d'Octobre à la guerre de Corée*, Paris, Fayard); soit soutenir que la guerre froide a commencé après la fin de la seconde guerre mondiale, la coalition anti-hitlérienne se désagrégant dès lors que l'ennemi commun, seul gage de sa cohésion, était défait.

Pour notre part, nous pensons que la guerre froide était sous-jacente dès la création de l'Union soviétique, mais qu'elle n'a véritablement commencé à se manifester qu'après la seconde conflagration mondiale.

Ces controverses sur le *dies a quo* pourraient se prolonger dans la recherche du *dies ad quem*. La guerre froide a-t-elle pris fin? Dans certains milieux politiques internationaux, il est de bon ton d'affirmer que oui; ainsi, dans une conférence de presse du 22 décembre 1969, le Secrétaire général de l'O. N. U., interrogé sur le bilan de la XXIV^e session de l'Assemblée générale qui venait de se terminer, s'exprimait en ces termes : « Elle a montré très clairement que la guerre froide est en train de prendre fin.

La coexistence pacifique

Les dirigeants de l'Est et de l'Ouest ont montré un désir sincère d'entrer dans une nouvelle ère de négociation. L'absence d'acrimonie ou, en tout cas, la diminution des débats acrimonieux sur les questions qui mettent en jeu la guerre et la paix et sur les questions du désarmement est une indication du climat de la scène internationale que l'on retrouve dans cette enceinte. » (*Chronique mensuelle de l'O.N.U.*, janv. 1970, p. 198.) Certains journalistes n'hésitent pas à employer cette formule à propos d'incidents mineurs (*Le Monde*, 3-4 sept. 1967 : « Refus par l'U.R.S.S. de laisser passer deux brise-glace américains dans les détroits de Kara et de Vilkitsky ».) Il semble plus opportun d'en réserver l'usage lorsque éclatent des incidents graves qui sont effectivement de nature à raviver la tension « Est-Ouest » et susceptibles de dégénérer en véritable conflit armé : affaire du *Pueblo*, navire de télécommunications américain capturé par les Nord-Coréens en janvier 1968 (*Le Monde*, 24 déc. 1968 et *R.G.D.I.P.*, 1968, « Chronique des faits internationaux », p. 768 et 1969, p. 822); affaire de l'*EC-121*, avion américain de reconnaissance à long rayon d'action abattu par la chasse nord-coréenne en avril 1969 (*Le Monde*, 17 et 19 avr. 1969).

Par ailleurs certains conflits contemporains importants n'ont-ils pas un aspect de guerre froide? C'est au nom de l'anti-communisme que les États-Unis se battent au Vietnam pour empêcher son extension au sud du 17° parallèle et dans les États voisins.

La prudence qu'il convient d'observer sur ce point n'est pas moins grande que celle qui s'impose lorsque l'on tente de faire la genèse de la guerre froide, en raison des passions partisans qui ne peuvent qu'altérer tout essai d'analyse.

M. Hassner, dans un article intitulé « L'après-guerre froide » (*R.F.S.P.*, 1968, p. 120), renvoie en quelque sorte dos à dos les auteurs en mal d'action en recherche de paternité qui imputent exclusivement la responsabilité de la guerre froide soit aux États-Unis, soit à l'Union soviétique, en affirmant que la guerre froide résulterait en définitive d'un véritable « malentendu » entre Moscou et Washington :

« [...] les objectifs de Staline n'étaient pas illimités, il poursuivait, avec un mélange de brutalité militaire et de rhétorique idéologique, une politique traditionnelle de grande puissance soucieuse d'établir un glacis de sécurité à ses frontières; les États-Unis, soit par souci de remettre en question ce glacis, soit par crainte erronée d'une invasion soviétique, ont pris des mesures qui, quelle qu'en fût l'intention, ont été interprétées par l'U.R.S.S. comme offensives et l'ont amenée à durcir son hostilité envers l'Ouest et sa domination de l'Est, renforçant ainsi en retour l'erreur d'interprétation américaine et la tendance des États-Unis à une vision manichéenne et militarisée de la guerre froide. »

Pour comprendre comment les relations ont pu se détériorer entre l'U.R.S.S. et les démocraties occidentales (essentiellement les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France), il faut partir d'une analyse du premier État, que l'on peut emprunter à M. Laloy (*Entre guerres et paix*, Paris, Plon, 1966).

Lorsque les Bolcheviks s'emparèrent du pouvoir en 1917, ils voulerent créer un État révolutionnaire, à vocation messianique. Mais le pouvoir qu'ils venaient de conquérir se trouvait limité territorialement à un espace déterminé, correspondant à l'ancien empire tsariste, amputé des provinces qui avaient fait sécession. Dès lors cet État allait être confronté en permanence au dilemme suivant : — ou bien jouer un rôle universel en cherchant à bouleverser l'ordre existant en « exportant » la révolution, — ou bien sauvegarder l'intégrité de ce territoire considéré à la fois comme le sanctuaire de la nation et le tremplin de la révolution.

L'État soviétique pouvait donc pratiquer simultanément ou successivement deux politiques, — une politique de propagation de la révolution dans les États tiers non encore socialistes, donc une politique d'ouverture vers un monde extérieur *a priori* hostile, — une politique de protection des intérêts étatiques, c'est-à-dire de repliement sur soi, le socialisme dans un seul pays.

En d'autres termes, parce qu'il était unique dans la société internationale, l'État soviétique a eu tendance à s'isoler des autres États dont il répudiait le régime politique, économique et social, mais en même temps, parce qu'il réunissait tous les éléments constitutifs de l'État, qu'il était un sujet du droit international, un membre de la société internationale, il était fatalement conduit à coexister, voire même à coopérer dans quelques domaines avec les autres États, dans son propre intérêt.

Si l'on envisage l'État soviétique sous le premier aspect, on peut en déduire qu'il est par principe l'adversaire des États qui diffèrent de lui (qui n'est pas comme lui est contre lui), mais si l'on se réfère au second aspect on constate qu'il fait dépendre son attitude vis-à-vis des tiers des circonstances (qui n'est pas contre lui peut être avec lui, qui n'est pas encore comme lui peut le devenir).

Cette double nature de l'État soviétique débouche sur la guerre froide si l'on met l'accent sur le premier élément, sur la coexistence pacifique si l'on s'attache au second.

A partir du moment où les troupes soviétiques ont refoulé l'envahisseur étranger et ont progressé vers l'Ouest, les succès remportés par l'Armée Rouge ont permis à Staline de poursuivre deux buts correspondants la à double nature de l'État dont il avait pris la direction : — ins-

La coexistence pacifique

taurer le régime communiste dans un certain nombre d'États occupés par les forces qu'il commandait —, créer un glacis de sécurité suffisamment vaste pour empêcher toute nouvelle agression de la part de l'Allemagne en interposant entre l'Allemagne et l'U.R.S.S. des États « amis » de cette dernière.

A la suite de la seconde guerre mondiale, l'U.R.S.S. agrandit son territoire bien au-delà des anciennes frontières de l'Empire tsariste, en Europe et en Extrême-Orient, et, selon un processus qui se répéta à de nombreuses reprises, provoqua en Europe la création de « démocraties populaires » dont les dirigeants étaient, pour la plupart, inféodés à Moscou (voir Fejtö, *Histoire des démocraties populaires*, t. I, *L'ère de Staline*, Paris, Éd. du Seuil, 2^e édit. 1969).

De telles initiatives, liées à des discours fracassants, dans lesquels était exposée une conception manichéenne des relations internationales, opposant d'un côté le bien, c'est-à-dire le camp socialiste, camp de la paix, du socialisme et de la démocratie, et de l'autre le mal, c'est-à-dire le camp américain, capitaliste, impérialiste et belliciste, inquiétèrent fortement les États-Unis. Ils réagirent en 1947 en formulant la doctrine Truman et le plan Marshall qui consistaient en la promesse d'une aide essentiellement politique et économique destinée à permettre aux États européens menacés par l'expansionnisme soviétique d'y résister efficacement. L'U.R.S.S. ne demeura pas passive, elle rejeta le plan Marshall et créa le Kominform (instrument de liaison des partis communistes). L'événement qui eut la plus grande portée fut « le coup de Prague » en février 1948 (Fontaine, *op. cit.*, t. I, p. 399; Fejtö, *op. cit.*, t. I, p. 205, *Le Monde*, 23 fév. 1968, pp. 1 et 4) : sous l'apparence de la légalité, les communistes s'emparèrent du pouvoir, grâce à une démonstration de force, et sans intervention armée de l'U.R.S.S. Survenant dans un pays proche de l'Occident, non seulement au point de vue géographique, mais sur les plans politique, économique et culturel, l'affaire fut interprétée comme la preuve la moins déguisée de la volonté de l'U.R.S.S. d'assujettir, de « satelliser » les pays d'Europe occidentale. Le « rideau de fer » décrit par Churchill en 1946 n'était plus un symbole, mais une réalité correspondant à la séparation de l'Europe en deux camps.

Dès lors la guerre froide allait se manifester sous différentes formes.

L'affrontement Est-Ouest s'est traduit par un certain nombre de crises plus ou moins graves. Il est permis de dire que cet affrontement a eu un caractère limité en Europe, tandis qu'en Extrême-Orient il a dégénéré en véritable conflit armé.

En Europe tout d'abord, le problème majeur a été (et demeure) celui de l'Allemagne. Dès lors que les vainqueurs ne décidaient pas

d'annexer purement et simplement l'Allemagne vaincue, bien que les conditions matérielles de la *debellatio* fussent réunies, ils allaient être en désaccord sur la réorganisation administrative, la restauration de la vie politique, les réparations. L'expression la plus tangible de cette mésentente fut l'impossibilité de conclure un traité de paix relatif à l'Allemagne, tandis que de tels traités étaient signés à Paris le 10 février 1947 avec les anciens « satellites » du III^e Reich (Italie, Finlande, Bulgarie, Roumanie, Hongrie).

Le résultat fut la division de l'Allemagne en deux entités étatiques, la République fédérale et la République démocratique. Berlin allait polariser l'attention des chancelleries, lorsqu'en mai 1948 l'U. R. S. S. pratiqua une sorte de « blocus » de l'ancienne capitale du Reich, dans l'espoir d'obliger les Occidentaux à l'évacuer, mais ce fut un échec de la diplomatie stalinienne.

Depuis, le problème de Berlin sert un peu de « baromètre » destiné à mesurer le degré de tension des rapports Est-Ouest ; lorsque l'U. R. S. S. relance la question de Berlin, elle éprouve ainsi la cohésion des Occidentaux, leur désir de ne pas céder ou de s'incliner.

Au Proche-Orient, en digne héritière de la Russie tsariste, l'U. R. S. S. manifesta de manière non déguisée son intérêt pour l'Iran et la Turquie. En Iran, après avoir encouragé certains mouvements sécessionnistes, elle finit par retirer ses troupes. En Turquie, ses revendications n'étaient pas purement territoriales, elle aurait voulu obtenir une révision de la Convention de Montreux de 1936 sur le régime des Détroits afin d'obtenir que leur défense relevât de la seule compétence des États riverains de la mer Noire. Le soutien américain permit au gouvernement turc de rejeter ces prétentions.

Le théâtre de la guerre froide allait se déplacer en Extrême-Orient où l'affrontement Est-Ouest fut plus violent.

La première guerre d'Indochine, qui opposa la France au Vietnam Doc Lap Dong Minh (Ligue pour l'indépendance du Vietnam) fut d'abord une guerre coloniale. En 1950, le conflit changea en grande partie de caractère, à la suite notamment du déclenchement de la guerre de Corée. Le Vietminh bénéficia de l'appui soviétique et chinois, la France reçut l'aide des États-Unis, jusqu'alors très réticents à s'engager à ses côtés, mais désormais leur adversaire était le même qu'en Corée.

Ancienne colonie japonaise occupée par les Soviétiques et les Américains en 1945, et que séparait une ligne de démarcation suivant le 38^e parallèle, la Corée connut un sort proche de celui de l'Allemagne, puisque deux gouvernements rivaux s'y constituèrent avec la bénédiction de chaque grande puissance occupante. Mais à la différence de l'Alle-

magne où les troupes américaines et soviétiques demeurèrent, la Corée fut évacuée par les forces étrangères.

Le 25 juin 1950 à l'aube, les troupes nord-coréennes franchirent le 38^e parallèle et attaquèrent la Corée du Sud. Les Américains vinrent au secours de leurs alliés, en mauvaise posture sur le plan militaire, et le Conseil de Sécurité, d'où l'U. R. S. S. était absente pour protester contre la présence du délégué de la Chine de Formose, recommanda aux États membres de venir en aide à la République de Corée. En fait la guerre, menée sous le pavillon onusien, fut supportée presque exclusivement par les troupes américaines, et dirigée par les États-Unis. En septembre 1950, le conflit prit une dimension nouvelle à la suite de l'intervention massive des « volontaires » chinois qui repoussèrent les troupes « onusiennes » au niveau du 38^e parallèle. La tension s'accrut lorsque le général Mac Arthur suggéra l'emploi de l'arme nucléaire contre la Chine communiste, mais il fut limogé par le président Truman en avril 1951 et des négociations en vue de trouver une solution politique au conflit commencèrent en juillet 1951.

Ces crises montrent à quel point la guerre froide a altéré les rapports internationaux. Il convient également de mentionner qu'elle a produit ses effets sur d'autres sujets du droit international, les organisations internationales.

La guerre froide a d'abord entraîné la création d'organisations régionales. En Europe non communiste, la mise en œuvre du plan Marshall s'est traduite par la constitution de l'organisation européenne de coopération économique (O. E. C. E.). Sur le plan militaire, la crainte d'une action militaire soviétique contre les États occidentaux les a conduits à s'unir au sein de l'Alliance Atlantique, d'où la création de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (O. T. A. N.), et après l'échec d'une intégration militaire géographiquement limitée à six États européens (affaire de la Communauté européenne de Défense), la création de l'Union de l'Europe occidentale (U. E. O.). Sur le plan politique, ce fut la formation du Conseil de l'Europe. L'U. R. S. S. provoqua de son côté la naissance du Conseil d'Entraide économique mutuelle (Comecon), puis celle du pacte de Varsovie, en réaction contre l'intégration de l'Allemagne fédérale dans les organisations militaires occidentales.

La guerre froide a également perturbé le fonctionnement de l'Organisation universelle existante. Elle a d'abord affecté la composition même de l'O. N. U., en raison des « vicissitudes » de la procédure d'admission d'un certain nombre d'États et des querelles relatives à la représentation de la Chine. Elle a ensuite fortement compromis le fonctionnement de l'O. N. U. Tout le système de sécurité collective reposait sur le

maintien de l'entente entre les vainqueurs de l'Axe. La fin de cette entente empêcha la constitution d'une force collective coercitive (articles 43 à 48 de la Charte). Il fallut trouver des palliatifs à cette crise; l'idée directrice fut d'étendre les compétences de l'Assemblée générale au détriment du Conseil de Sécurité, donc de substituer au principe d'équilibre entre les organes de l'O.N.U. le principe de compensation selon lequel l'affaiblissement du Conseil de Sécurité doit être contrebalancé par un renforcement de l'Assemblée générale. Il y eut d'abord la création de la Commission intérimaire, ou Petite Assemblée, et surtout le vote par l'Assemblée générale, le 3 novembre 1950, de la Résolution 377 (V), dite Union pour le maintien de la paix, ou encore, du nom de son auteur, Dean Acheson, tendant à pallier la carence du Conseil de Sécurité en permettant la réunion en session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale qui pourrait recommander l'emploi de la force armée, en cas de rupture de la paix ou d'agression.

Les différents organes de l'O.N.U. ont subi les effets de la guerre froide. Le secrétariat général a été touché par les répercussions du mac-carthysme, lorsqu'ont été irrégulièrement licenciés des fonctionnaires américains du secrétariat et que l'Assemblée générale a refusé de voter les crédits permettant d'exécuter les jugements du tribunal administratif leur accordant des dommages-intérêts, jusqu'à ce que la Cour internationale de Justice déclare que ces jugements ont force obligatoire. Plus grave a été le différend opposant l'U.R.S.S. au Secrétaire général Dag Hammarskjöld, accusé de favoriser les intérêts occidentaux dans l'affaire du Congo, et dont la destitution et le remplacement par un organisme collégial tripartite (Est, Ouest, Tiers monde) furent demandés sans succès par Khrouchtchev venu lui-même à New York.

La Cour internationale de Justice n'a pas non plus été « à l'abri » de la guerre froide. Partant du principe que dans un monde divisé il ne saurait y avoir de juge impartial, et du fait que, dans la première affaire portée devant la Cour, une démocratie populaire, l'Albanie, a été condamnée (affaire du détroit de Corfou), l'U.R.S.S. et les autres membres du camp socialiste ont refusé d'admettre que des litiges juridiques auxquelles ils seraient parties fussent tranchés par le principal organe judiciaire de l'O.N.U., et la Cour a dû rayer de son rôle de telles affaires lorsque les États occidentaux voulaient l'en saisir.

Dans l'exercice de sa fonction consultative, la Cour a eu à connaître de questions juridiques se rattachant au conflit Est-Ouest : interprétation des traités de paix conclus avec la Bulgarie, la Hongrie et la Roumanie (1950), réserves à la Convention pour la prévention et la répression du génocide (1951), certaines dépenses des Nations Unies (1962). Cette

dernière est de loin la plus importante, car elle est un épisode de la crise de l'O.N.U., née du refus de certains États, l'U.R.S.S. en premier, de contribuer au financement des opérations du maintien de la paix, entreprises selon elle en violation de la Charte et des prérogatives du Conseil de Sécurité. La crise atteignit son paroxysme en 1964 lorsque les États-Unis demandèrent l'application de l'article 19 de la Charte, aux termes duquel un État membre en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses peut être suspendu de son droit de vote si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'U.R.S.S. menaça de se retirer de l'O.N.U. si ce texte était appliqué, et les États-Unis renoncèrent à l'invoquer en août 1965.

On peut encore prendre un exemple en se référant à l'Organisation internationale du Travail, institution spécialisée rattachée à l'O.N.U. où l'effectivité de la représentation des travailleurs et des employeurs désignés par l'U.R.S.S. et les démocraties populaires a été contestée, tandis que certaines centrales syndicales étaient exclues de la représentation des travailleurs dans les pays occidentaux, en raison des liens les unissant aux partis communistes (C.G.T. en France).

Ce qui rend particulièrement dramatique et inquiétant l'affrontement Est-Ouest, et surtout la rivalité américano-soviétique, c'est l'ampleur des moyens de destruction dont disposent les leaders de chaque camp. Les États-Unis ont détenu le monopole de l'arme nucléaire de 1945 à 1949. Depuis, quatre autres États se sont dotés d'armes nucléaires et thermonucléaires, auxquelles sont venus s'ajouter les armes bactériologiques et chimiques, en même temps que se perfectionnaient les moyens de les transporter. L'existence de telles armes, jointe à la division du monde, n'était pas de nature à favoriser l'entreprise du désarmement. Depuis 1945 le désarmement est sans doute le grand problème politique contemporain, mais la guerre froide a fortement contribué à en empêcher la solution, chaque camp redoutant la mauvaise foi de l'adversaire, la violation des engagements éventuellement souscrits pouvant avoir des conséquences bénéfiques pour leur auteur et catastrophiques pour la victime.

C'est pourtant en ce domaine que la coexistence pacifique devrait se manifester de la manière la plus tangible, d'autant que la course aux armements est de plus en plus coûteuse pour les économies nationales. Ces quelques pages consacrées à la guerre froide n'ont eu pour but que d'évoquer quelques têtes de chapitres dont le rappel s'impose pour comprendre les relations internationales dans le cadre de la coexistence pacifique.

Pour plus d'informations, nous renvoyons nos lecteurs aux ouvrages généraux suivants :

- ARON (Raymond), *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1968.
DUROSELLE (Jean-Baptiste), *Histoire diplomatique de 1919 à nos jours (jusqu'en 1957)*, Paris, Dalloz, 1963.
FLEMING (D.-F.), *The cold war and its origins*, Londres, 1961.
FONTAINE (André), *Histoire de la guerre froide*, tome I, *De la Révolution d'Octobre à la guerre de Corée (1917-1950)*, tome II, *De la guerre de Corée à la crise des alliances (1950-1967)*, Paris, Fayard, 1968.
HALLE (Louis), *The cold war as history*, Chatte and Windus, 1967.
LA FEBER, *America, Russia and the cold war*, New York, 1967.
LALOY (Jean), *Entre guerres et paix*, Paris, Plon, 1966.
LUKACS (Georges), *Guerre froide*, Paris, Gallimard, 1962.
SCHMELTZ (Willy), *La politique mondiale contemporaine*, Paris, Éd. du Vieux Colombier, 1963.

La coexistence pacifique n'est qu'un aspect des relations Est-Ouest. On pourrait l'intituler encore « la détente entre adversaires potentiels », car, adversaires en puissance, les États-Unis et l'Union soviétique sont conduits à pratiquer une politique de détente, faute de pouvoir s'affronter militairement directement sans risques majeurs.

La diminution de la tension Est-Ouest a eu pour effet d'entraîner un relâchement plus ou moins grand de la cohésion de chaque camp. Ce phénomène était inéluctable à partir du moment où toutes les énergies n'étaient plus tendues vers la lutte contre le camp adverse. La détente entre adversaires potentiels a donc pour corollaire l'apparition de véritables tensions entre alliés naturels. Cette analyse correspond à celle de J.-C. Venezia¹ dans une étude dont le plan est le suivant : I. La détente entre adversaires potentiels; II. Les tensions entre partenaires virtuels.

1. J. C. VENEZIA, *Stratégie nucléaire et relations internationales*, Armand Colin, 1971.

La coexistence pacifique

Nous ne traiterons dans cet ouvrage que de la coexistence pacifique, laissant de côté le conflit sino-soviétique, la crise roumano-soviétique et le problème des rapports entre la France gaulliste et les États-Unis.

Dans une première partie, assez brève, nous chercherons à exposer la notion de coexistence pacifique. La seconde partie sera la plus importante, elle sera consacrée à la description des manifestations de la coexistence pacifique. Nous ne prétendons pas d'ailleurs exposer toutes les manifestations de la coexistence pacifique. Nous avons notamment laissé de côté l'aspect économique de la coexistence pacifique. Nous ne pouvons sur ce dernier point que renvoyer le lecteur aux études déjà parues sur ce sujet (voir les articles publiés par la *Revue Tiers Monde* dans le numéro spécial consacré à la coexistence pacifique juillet-août 1968 sous la rubrique « Aspects spécifiques de la coexistence pacifique »).

Première partie

LA NOTION
DE COEXISTENCE PACIFIQUE

La bibliographie relative à ce sujet est immense. On citera ici les travaux qui paraissent les plus importants et qui sont les plus accessibles aux lecteurs.

BASTID (Suzanne), « Les conditions juridiques de la coexistence pacifique » in *Politique étrangère*, 1955, n° 1, p. 10.

BERLIA (Georges), « Le droit des gens et la coexistence russo-américaine », in *Clunet*, 1952, p. 26.

CADOUX (Charles), « Coexistence pacifique et droit international », in *Annales de la faculté de droit de Poitiers*, 1965, p. 3.

CHAUMONT (Charles), « L'O. N. U. », cours I. E. P. 1965-1966, fascicule 2, p. 182, « Le sens et l'avenir de la coexistence pacifique aux N. U. ».

COLLIARD (Claude-Albert), *Institutions internationales*, Paris, Dalloz, 1967, p. 290.

DUTOIT (Bernard), *Coexistence et droit international à la lumière de la doctrine soviétique*, Pedone, 1966.

FOCSANEANU (Lazare), « Les cinq principes de coexistence et le droit international », in *A. F. D. I.*, 1956, p. 150.

HAZARD, « Codifying peaceful coexistence », in *A. J. I. L.*, 1961, n° 1, p. 111.

— « Coexistence codification reconsidered », in *A. J. I. L.*, 1963, p. 88.

IDMAN (K.-G.), « Observations sur la coexistence pacifique et le traité d'amitié entre l'U. R. S. S. et la Finlande », in *R. G. D. I. P.*, 1959, p. 639.

KHROUCHTCHEV (Nikita), *Ce que je pense de la coexistence pacifique*, Paris, Plon, 1960.

— « Discours du 23 septembre 1960 à l'A. G. de l'O. N. U. sur la coexistence pacifique et l'O. N. U. » in *Vellas, droit international et science politique*, recueil de textes, Paris, L. G. D. J., 1967, p. 14.

LALOY (Jean), « La coexistence avec l'Occident », in *R. F. S. P.*, 1967, p. 1112.

— *Entre guerres et paix*, Paris, Plon, 1966, pp. 197 et 210.

LYON-CAEN (Gérard), « Le droit international de la coexistence pacifique », in *Clunet*, 1952, p. 56.

Mac WHINNEY (Edward), « Le concept soviétique de coexistence pacifique et les rapports juridiques entre l'U. R. S. S. et les États occidentaux », in *R. G. D. I. P.*, 1963, p. 545.

— *Conflit idéologique et ordre public mondial*, Pedone, 1970.

PINTO (Roger), « Le droit international et la coexistence », in *Clunet*, 1955, p. 306.

TOMACHEVSKI (Dimitras), « Relations entre l'U. R. S. S. et les pays occidentaux et principe de coexistence pacifique », in *Revue Tiers Monde*, nos 35-36, juill.-déc. 1968, p. 595.

TUNKIN (Grigory I.), *Droit international public, problèmes théoriques*, Pedone, 1965, pp. 19 et 159.

— « Coexistence and international law » in *R. C. A. D. I.*, 1958, vol. 95, p. 58.

— « Le conflit idéologique et le droit international contemporain », *Mélanges*

Guggenheim, p. 888.

— « Le droit international de la coexistence pacifique », *Mélanges Rolin*, p. 407.
VAN BOGAERT (E.), « Coexistence et droit international », in R. G. D. I. P., 1969, p. 209.
LE MONDE DIPLOMATIQUE, sept. 1969, p. 7.

Numéro de revues spécialement consacrés à ce sujet :

ESPRIT, 1966, n° 3, « De la coexistence à la paix ».

LA NEF, « La stratégie de la coexistence pacifique », sept.-nov., 1966.

REVUE DE DROIT CONTEMPORAIN, 1966, n° 1.

REVUE TIERS MONDE, juill.-déc. 1968.

La notion de coexistence pacifique, en raison de ses origines, doit d'abord être envisagée au point de vue politique. Il conviendra ensuite de rechercher ce qu'elle recouvre au point de vue juridique.

CHAPITRE PREMIER

La coexistence pacifique, notion politique

Le problème de la coexistence pacifique s'est posé dès la création de l'État soviétique et est actuellement l'un des éléments de la controverse sino-soviétique.

L'ADOPTION DE LA COEXISTENCE PACIFIQUE PAR L'U. R. S. S.

Les Bolcheviks qui prirent le pouvoir en 1917 ne firent pas la révolution seulement pour améliorer les institutions de leur pays, ils pensaient pouvoir lui donner rapidement une dimension universelle en commençant par l'Europe. Mais cette révolution ne devait pas être caractérisée exclusivement par ce caractère universel, elle devait être également unique, profondément différente des précédentes, qui, selon Lénine, avaient échoué parce que la classe victorieuse avait fini tôt ou tard par opprimer les autres, ce qui ne serait plus le cas à l'avenir.

Assez rapidement les Bolcheviks se rendirent compte que la révolution aurait beaucoup de mal à triompher en dehors de l'U. R. S. S.

La rupture avec les États étrangers résulta de la signature du traité de paix de Brest-Litovsk en 1918 (rupture avec les alliés occidentaux de la Russie) et de la création de la III^e Internationale en mars 1919. Dès 1920 l'U. R. S. S. s'ouvrit sur le monde extérieur, son entrée sur la scène diplomatique s'effectuant lors de la Conférence de Gênes en avril 1922 (Maxime Mourin, *Les relations franco-soviétiques 1917-1967*, Paris, Payot, 1967, p. 135). Mais cette situation ne signifiait nullement réconciliation avec les États non socialistes. Lénine concevait la coexistence pacifique avec les pays ayant des systèmes sociaux différents de l'U. R. S. S. comme un combat incessant pour se défendre contre le système capitaliste, par principe hostile et agressif. Ayant dû faire face aux interventions étrangères et aux armées « blanches », Lénine en avait tiré les enseignements suivants :

- Le seul État socialiste existant doit faire preuve de vigilance contre toute nouvelle tentative des impérialistes pour l'anéantir.
- La lutte seule peut permettre à l'U. R. S. S. de coexister avec les pays capitalistes, autrement dit c'est le degré de puissance de l'U. R. S. S. qui dissuadera ces derniers de l'attaquer.

On comprend dans ces conditions que Lénine n'ait pas fait de la coexistence pacifique le principe directeur de la politique étrangère de l'U. R. S. S. dans ses rapports avec les Occidentaux.

Staline adopta le même comportement, estimant que la coexistence pacifique avec les pays capitalistes était possible, mais qu'il n'était pas question de renoncer à la politique de soutien au mouvement d'émancipation de la classe ouvrière des autres pays sans renier les fondements mêmes du nouveau régime. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, la politique étrangère de l'U. R. S. S. fut animée par une idée très simple : l'ensemble du monde extérieur est hostile au seul pays socialiste, mais il y a des degrés dans cette hostilité. Il convient donc de se rapprocher des pays les moins hostiles pour faire face aux plus hostiles, en fonction de la conjoncture, en fonction des intérêts de l'U. R. S. S. L'avènement du régime national-socialiste en Allemagne en 1933 incita donc Staline à se rapprocher des démocraties occidentales pour parer à une éventuelle agression allemande, vu l'incompatibilité des deux régimes. Mais après l'affaire de Munich, rendu inquiet par la faiblesse des réactions françaises et anglaises devant chaque nouvelle initiative de Hitler, il jugea préférable de s'entendre avec ce dernier en 1939, pour tenir l'U. R. S. S. à l'écart d'un conflit européen de plus en plus prévisible, dont elle pourrait tirer profit dès lors que les belligérants ne manqueraient pas d'en sortir affaiblis.

Après la seconde guerre mondiale, le problème de la coexistence pacifique allait se poser en termes nouveaux. Le socialisme n'était plus le fait d'un seul pays mais d'un ensemble d'États placés sous la férule de l'U. R. S. S. Or le camp socialiste allait connaître des crises, des schismes, qui l'affaibliront, ce qui montrait que les contradictions n'étaient pas le monopole du camp occidental, qui lui arrivait à maintenir sa cohésion en fonction du danger communiste. Il y avait aussi l'apparition de l'arme nucléaire qui incitait ses détenteurs à faire preuve de prudence lors de leurs affrontements. Prenant conscience de la capacité de résistance des occidentaux, Staline fut donc conduit à la détente dans ses rapports avec eux, d'autant qu'ils paraissaient d'accord pour limiter les conflits. Selon un auteur américain, Marshall Shulman (*Stalin's foreign policy reappraised*, Harvard University Press, 1963), c'est en 1949 que Staline aurait amorcé la détente avec l'Ouest. En raison du conflit coréen, il vaut mieux retarder un peu l'inflexion de la politique étrangère soviétique pour la placer en juin 1951 lorsque commencèrent les négociations qui aboutirent à l'armistice de Panmunjom le 27 juillet 1953.

Les successeurs de Staline reprisent cette politique de coexistence pacifique avec d'autant plus d'intérêt qu'ils étaient aux prises avec un délicat problème de succession. A ce facteur d'ordre interne s'ajoute une

analyse de la situation internationale faite par Malenkov en août 1953 : la guerre froide a permis aux Américains de nouer une vaste coalition anticommuniste, dont la cohésion varie en fonction des tensions dans les rapports Est-Ouest ; si l'U. R. S. S. prend l'initiative de la détente, cette cohésion se relâchera, les dissensions au sein du camp anticommuniste réapparaîtront et viendront miner l'Alliance Atlantique.

Les thèses sur la coexistence pacifique furent reprises avec une grande ampleur lors du 20^e Congrès du parti communiste en 1956 et présentées par Khrouchtchev. La coexistence pacifique était fondée sur trois affirmations principales, non-inévitabilité des guerres, triomphe possible de la révolution socialiste sans recours à la force, diversité des voies menant au socialisme. La première, la plus importante, fut présentée comme découlant de la puissance du socialisme, suffisamment fort pour impressionner l'impérialisme et le dissuader de recourir à la force. Encore faut-il que les impérialistes soient convaincus qu'ils n'ont pas intérêt à faire la guerre, ce qui peut signifier que l'impérialisme peut s'amender.

La deuxième, qui sera l'un des thèmes d'affrontement entre Moscou et Pékin, correspond au révisionnisme, dans la mesure où elle concrétise l'abandon de l'idée chère à Lénine qu'il faut recourir à la violence pour transformer la société.

Quant à la troisième, elle conduit à la dilution du socialisme, à l'altération de sa pureté originelle, n'importe quelle expérience dans n'importe quel État revendiquant la qualité de socialiste pouvant se parer du titre de « voie originale du socialisme ».

Dans un discours prononcé le 23 septembre 1960 à la tribune de l'Assemblée générale de l'O. N. U., Khrouchtchev allait exposer sa conception de la coexistence pacifique.

Il tint tout d'abord à affirmer que cette notion n'était pas une quelconque machination tramée par les Soviétiques pour bernier les Occidentaux. Il faut dire en effet que les Occidentaux étaient au départ assez réticents. On peut citer à cet égard un extrait de l'opuscule de M. Paul-Henri Spaak intitulé « Pourquoi l'O. T. A. N. ? » (Paris, Plon, 1959, collection « Tribune libre », n^o 48, p. 24) : « Pour affaiblir l'Occident, la politique soviétique va recourir à une série d'offensives, politiques, économiques et psychologiques. Par ces offensives, elle s'efforcera de détériorer la cohésion de l'Alliance (Atlantique), d'affaiblir sa résistance morale, en suscitant l'hostilité ou la lassitude de nos opinions publiques, d'isoler l'Occident et de miner ses positions dans les autres parties du monde.

« Je citerai d'abord les offensives successives fondées sur les thèmes de la *détente* et de la *coexistence pacifique*. Posant en postulat le fait

— vrai ou supposé — de la *détente* et des intentions pacifiques de l'U. R. S. S., elles cherchent à répandre dans les pays occidentaux l'illusion de la sécurité et à ralentir ainsi leur effort de défense, présenté comme inutile et ruineux; elles dénoncent, en même temps, les arrière-pensées agressives de ceux qui ne se laissent pas convaincre. »

Khrouchtchev présentait la coexistence pacifique comme un phénomène naturel : « Ce sont, tout simplement, des choses dictées par la vie elle-même. » On retrouve à plusieurs reprises, dans ce discours, cette idée de la nécessité objective de la coexistence pacifique : « Édifions donc nos rapports *en tenant compte des faits réels de la vie* et ce sera précisément la coexistence pacifique. » Il y a donc là un souci très net de faire abstraction de toute considération d'ordre idéologique pour s'en tenir aux réalités.

Très habilement Khrouchtchev affirmait que la coexistence pacifique était déjà une réalité, puisque l'Assemblée générale avait adopté des résolutions confirmant sa nécessité, et qu'il n'y avait qu'à prendre pour modèle les relations existant entre les pays socialistes et les États du Tiers Monde, caractérisées par « une amitié sincère, une grande sympathie réciproque et le respect, par l'octroi aux pays moins développés d'une aide économique et technique sans tentative de leur imposer la moindre condition politique et militaire ». Faisant un pas de plus, Khrouchtchev se référait aux bonnes relations avec « les pays capitalistes neutres » (Suède, Autriche, Finlande).

Ce discours était visiblement destiné à convaincre les États-Unis. Il semble que Khrouchtchev ait été très impressionné par le voyage qu'il venait d'y effectuer. Son argumentation était à la fois positive et négative : — positive : le peuple américain ne veut pas la guerre, une partie de la classe dirigeante également; — négative : « Ce serait, à notre époque, une très grande folie, si les deux grandes puissances ne pouvaient s'entendre. »

Venait ensuite l'exposé du contenu de la politique de coexistence pacifique : « (elle) implique la volonté de résoudre tous les litiges sans recourir à la force, par la négociation et par des compromis raisonnables. »

Puis Khrouchtchev décrivait rapidement les questions pendantes à régler en Europe et en Extrême-Orient. On y trouve le couplet de rigueur sur « les forces militaristes, revanchardes, de l'Allemagne occidentale [...] qui espèrent que la tension actuelle leur permettra de mettre dans leurs poches les fusées nucléaires ». On voit là l'une des hantises de l'U. R. S. S., l'une des causes de la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir *infra*), faire en sorte que l'Allemagne occidentale ne devienne pas une puissance nucléaire.

En 1961, Khrouchtchev précisa ses idées sur les guerres en distinguant trois types différents :

— La guerre thermonucléaire : il faut l'éviter, car elle entraînerait la destruction des antagonistes, sans faire de différence entre socialistes et capitalistes ;

— La guerre locale, menée avec des armes conventionnelles : il faut l'empêcher en raison des risques d'escalade.

— La guerre de libération, d'émancipation, par laquelle un peuple veut s'affranchir de la domination coloniale ou de l'impérialisme : c'est une guerre juste, qui reçoit l'appui du camp socialiste. Le recours à la force est licite dans deux cas, dans la guerre de libération nationale et pour faire obstacle aux menées contre-révolutionnaires au sein du camp socialiste.

Les idées relatives à la coexistence pacifique ont également évolué. Lors du XXII^e Congrès du parti communiste en 1961, la doctrine de la coexistence pacifique suscita d'ardentes controverses, les uns soutenant qu'il fallait adapter les règles du communisme au monde moderne, les autres rétorquant que croire en la victoire du communisme par des voies pacifiques était antirévolutionnaire et contraire à la pensée de Lénine.

Les « révisionnistes » l'emportèrent finalement sur les « dogmatiques » en faisant de la coexistence pacifique la principale directive de la politique étrangère soviétique, alors que dans la conception originelle elle n'en était qu'un élément, et en affirmant qu'elle n'est pas seulement une sorte de trêve succédant à des guerres périodiques, mais un régime durable, destiné à résoudre les problèmes posés par la division du monde.

Lorsqu'on analyse plus profondément ces controverses, on constate qu'au fond, pour les partisans de « l'orthodoxie » en matière de coexistence pacifique, celle-ci n'est qu'une forme du conflit opposant les États socialistes et capitalistes, qui coexistent, cohabitent, tout en étant engagés dans une lutte politique, diplomatique, idéologique, économique et culturelle. Cette coexistence n'est pacifique qu'autant qu'il n'y a pas de guerre ouverte entre adversaires, ce qui n'exclut pas des conflits armés indirects limités tant dans l'espace et le temps que dans les moyens. Cette coexistence hostile n'est rien d'autre que la guerre froide. Pour les « révisionnistes » en revanche, la coexistence est à la fois conflit et coopération. Conflit, parce qu'il ne peut y avoir de coexistence idéologique et qu'en définitive le socialisme étant naturellement supérieur au capitalisme l'emportera sur ce dernier, coopération parce qu'il s'agit de maintenir la paix et la sécurité internationales en évitant certaines guerres. C'est l'aspect coopération qui encourt la censure des orthodoxes, car ils ne peuvent admettre l'idée d'une coopération avec le capitalisme et l'impé-

rialisme, ce qui suppose une certaine communauté d'intérêts, ce qui leur paraît impensable. Les « révisionnistes » rétorquent à cela que l'impérialisme est certes immuable, mais que le monde a changé du fait de l'apparition de l'arme nucléaire, que l'instinct de conservation des impérialistes les incitera à ne pas utiliser les armes de destruction massive, et qu'il faut tenir compte de l'apparition autour du camp socialiste d'une « zone de paix » représentée par les États nouvellement indépendants, glaciés de pays liés à l'U. R. S. S. non par la communauté de croyance en l'idéologie socialiste, mais par leur attachement à la paix, qui appuient la politique extérieure soviétique contre les puissances impérialistes et colonialistes (tel fut le grand dessein de Khrouchtchev lors du voyage entrepris à la fin de l'année 1955 en Inde, en Birmanie et en Indonésie ; peut-être pensait-il aussi contrebalancer l'influence chinoise qui s'était manifestée avec éclat en avril 1955 lors de la conférence de Bandoeng où l'U. R. S. S. ne siégea pas).

Dans la guerre froide, les tensions sont maintenues à un certain niveau, à un certain seuil au-delà duquel ce serait la guerre nucléaire ; dans la coexistence pacifique, les rivaux conjuguent leurs efforts pour éviter la même chose. C'est ce qui explique que les grandes crises internationales peuvent s'analyser à la fois en termes de guerre froide et de coexistence pacifique.

Si la coexistence pacifique exclut donc tout affrontement armé direct Est-Ouest, elle n'implique pas l'abandon de toute offensive politique, économique, psychologique contre le camp capitaliste pour hâter sa désintégration et faciliter le triomphe du socialisme. Il n'est que de se reporter aux textes pour en être convaincu : ainsi le communiqué final de la conférence de Moscou de décembre 1960 réunissant 81 partis communistes contenait le passage suivant :

« La coexistence pacifique d'États ayant des systèmes sociaux différents n'est pas synonyme de réconciliation entre les idéologies bourgeoises et socialistes. Elle implique, au contraire, une intensification de l'effort des partis communistes pour le triomphe des idées socialistes. »

Il en va de même pour le communiqué final lors de la conférence de Moscou de juin 1969 (*Le Monde*, 20 juin 1969, p. 4). Il y est dit que la politique de coexistence pacifique ne signifie pas soutien aux régimes réactionnaires, mais qu'elle s'intègre dans la lutte anti-impérialiste. On peut également citer un article de M. Dadiants, éditorialiste de l'agence de presse soviétique Novosti, intitulé « La diplomatie de Lénine vue par ses compatriotes » (*Le Monde diplomatique*, avril 1970, p. 5) où il écrit ceci : « Le principe léniniste de coexistence pacifique n'a pas été attaqué seulement par la propagande bourgeoise, qui y voyait uniquement une

« manœuvre tactique » des perfides Bolcheviks aspirant à la révolution mondiale. Les aventuriers de gauche de tendance prochinoise attaquent de leur côté ce principe, déclarant qu'il marque le renoncement à la lutte de classe et la « perte de la perspective révolutionnaire ».

« Supposant la compétition de deux systèmes, la coexistence pacifique ne signifie aucunement le renoncement aux buts finaux de la lutte de la classe ouvrière. Elle est par elle-même une forme de lutte de classe sur l'arène internationale.

« D'autant moins fondées sont les tentatives faites par certains milieux d'Occident et révisionnistes de droite d'identifier la coexistence pacifique des États aux différents systèmes sociaux à la coexistence pacifique de leurs idéologies. *L'incompatibilité de principe des idéologies bourgeoise et socialiste découle de la nature opposée des deux systèmes de propriété, de l'intransigeance des intérêts des classes dominantes de ces systèmes. Il est impossible de jeter des ponts de réconciliation entre elles.*

« [...] Lénine considérait qu'en politique extérieure on pouvait recourir à des compromis naturels et indispensables pour la solution des tâches avancées. Mais en recourant aux compromis il faut conserver la fidélité à ses principes.

« Lénine exclut les compromis signifiant l'abandon des positions de principe idéologiques. »

Cette longue citation nous a semblé importante en raison de la personnalité de son auteur, commentateur autorisé de la politique extérieure soviétique. M. Dadiants a publié dans *Le Monde* du 20 septembre 1968 un vigoureux plaidoyer en faveur de l'intervention soviétique en Tchécoslovaquie et dans le même quotidien, le 2 avril 1969, un autre article qui fit quelque bruit, intitulé « La frontière que nous défendons », tendant à montrer que l'U. R. S. S. ne défend pas seulement la frontière sino-soviétique, mais, dans l'intérêt de la communauté internationale, cherche à contenir le bellicisme chinois, la Chine de Mao étant devenue militariste et réactionnaire : « Le danger que présente aujourd'hui la Chine vient de l'idéologie et de la politique bellicistes du maoïsme, tout comme le danger que représentaient jadis l'Allemagne hitlérienne et le Japon militariste venaient de l'idéologie et de la politique du fascisme » (bien que l'auteur ait pris soin d'écrire plus haut qu'il était peut-être encore prématuré de tracer un parallèle entre la Chine maoïste et l'Allemagne hitlérienne).

M. Dadiants, en se bornant à affirmer que « la coexistence pacifique est une forme de lutte de classe sur l'arène internationale », cherche visiblement à laver son pays du péché de « collusion » avec l'impérialisme dont l'accuse Pékin, mais sans donner d'explication, sans démonstration

à l'appui. Il s'agit donc de montrer que l'U. R. S. S. ne perd pas de vue les principes posés lors de l'apparition du premier État socialiste et que le rapprochement avec l'Occident a des limites.

La conception soviétique de la coexistence pacifique se ramène donc à l'idée qu'il est possible de l'emporter sur le système adverse sans recourir à des moyens violents qui risqueraient d'être fatals pour les deux antagonistes. Ce point de vue n'est pas partagé par tous les États qui se réclament du socialisme, notamment par la métropole du communisme asiatique.

LA COEXISTENCE PACIFIQUE

- Octobre 1962 : affaire de Cuba.
- Juin 1963 : installation du télétype rouge.
- Janvier 1968 : Américains et Soviétiques présentent deux projets identiques de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Décembre 1969 : ouverture à Helsinki des pourparlers américano-soviétiques sur la limitation des armements stratégiques.

L'OUVRAGE

La possession d'un arsenal d'armes de destruction massive dont l'utilisation serait fatale aussi bien pour les Soviétiques et les Américains que pour le reste de l'humanité a conduit Washington et Moscou à faire preuve d'une certaine retenue dans leurs rapports. Explicitement ennemis, ils sont implicitement alliés à défaut d'être amis... La coexistence pacifique détermine leurs relations. Après avoir cerné cette notion du point de vue politique et juridique, les auteurs se sont surtout attachés à en exposer les manifestations à propos des grands problèmes politiques contemporains, notamment à travers les principales crises qui ont occupé et occupent encore le premier plan de la scène internationale.

LE PUBLIC

Etudiants en Sciences juridiques, politiques, sociales et humaines. Milieux diplomatiques, cadres politiques, et tous les lecteurs intéressés par les relations Est-Ouest.

LES AUTEURS

PHILIPPE BRETTON est professeur à l'Université d'Orléans.

JEAN-PIERRE CHAUDET est Maître de conférence agrégé à l'Université de Rennes I.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 01630122 0

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en accord avec l'éditeur du livre original, qui dispose d'une licence exclusive confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

